ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

développement

Question écrite n° 63943

Texte de la question

Parmi les priorités nationales fixées par les programmes d'animation économiques de 2001 ne figurent pas d'opérations en faveur du développement de l'emploi ni d'actions en faveur du développement local. Pourtant, ces deux actions sont des priorités fixées au niveau national par le Gouvernement et fortement positionnées dans les orientations de programmes pour les pays Deux-Sèvriens. De ce fait, il existe un manque de cohérence entre les grandes orientations politiques nationales ou régionales et l'application qui en est faite pour l'orientation d'actions prioritaires pour le développement de l'artisanat. C'est pourquoi, M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation et lui demande les mesures qu'il compte prendre, d'une part, en faveur de l'emploi, et d'autre part, pour le développement local, afin que les actions prioritaires de l'animation économique soient réintégrées pour l'année 2002.

Texte de la réponse

Le dispositif d'aide au développement économique des entreprises artisanales conduit par le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation s'appuie, pour sa mise en oeuvre, sur les chambres de métiers et les organisations professionnelles du secteur de l'artisanat. Il a été modifié sensiblement en 2000 pour recentrer l'attribution des subventions autour de véritables programmes d'aide au développement économique et mettre un terme au système forfaitaire de « jours-agents ». Dans ce cadre, une circulaire ministérielle du 24 janvier 2000, complétée par une note-circulaire du 19 janvier 2001, prévoit des domaines d'intervention prioritaires sur la base desquels l'Etat est amené à conclure des conventions avec les organismes bénéficiaires. Il s'agit d'actions en faveur de la création-transmission d'entreprises, de celles ayant trait à l'organisation de l'entreprise, à la qualité, à la maîtrise des risques (hygiène, sécurité alimentaire...), au développement de l'innovation et à la stratégie commerciale. Le conseil aux entreprises est également pris en compte. Toutes ces actions concourent très directement au développement local et à la politique de l'emploi et sont en phase avec les orientations gouvernementales. Le champ d'intervention des aides au développement économique, prévu par la circulaire de base qui faisait référence au développement local et à la politique de l'emploi, n'a donc pas été remis en cause. En 2001, 154 millions de francs sont consacrés à des actions de ce type.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63943
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE63943

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4080
Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5267